

STRUCTURE PARTENAIRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « CHEQ'COLLEGES » CHARTRE D'ENGAGEMENT

Dénomination (*) :

Adresse :
CP : Ville :

Représenté(e) par (*) :dûment habilité.

Fonction (*) :

Tél (*) : Fixe : Mobile :

Courriel :@.....

N° de SIRET(*) :

Date et N° de récépissé de déclaration en Préfecture : ... /... /... N°

Code APE :

La structure que je représente s'engage à favoriser la pratique d'activités :

(Rayer les mentions inutiles)

Artistiques <i>(liste ci-dessous)</i>	OU	Sportives <i>(préciser la fédération d'affiliation)</i>
danse		
chant		
musique		
théâtre, arts de la rue, cirque		
arts plastiques, visuels, numériques,...		

par les jeunes au sein de la structure que je représente, en acceptant le paiement par les possesseurs d'un chéquier "Chèq'Collèges" mis en place par le Conseil départemental de la Creuse pour la rentrée scolaire 2021/2022, des dépenses suivantes *(Cocher la ou les cases correspondantes)* :

- Cotisation annuelle.....
- Formation/Enseignement.....
- Accès aux activités proposées

J'ai pris connaissance des conditions dans lesquelles le chéquier "Chèq'Collèges" doit être utilisé.

Je m'engage notamment à :

- Respecter les conditions générales d'adhésion au dispositif telles qu'elles figurent dans le règlement d'intervention ci-annexé,

- Pouvoir justifier, sur simple demande de la Présidente du Conseil départemental, que l'activité de la structure que je représente entre bien dans le cadre des exigences du dispositif,
- N'accepter que les chèques "Chèq'Collèges" dûment complétés après m'être assuré(e) que l'identité de l'utilisateur est bien celle du détenteur,
- Ne pas accepter de chèque pour une dépense dont le montant serait inférieur à la valeur faciale dudit chèque,
- Retourner les chèques au Conseil départemental contre remboursement dans la limite de deux envois maximum entre le 30 septembre 2021 et le 8 juillet 2022,
- Joindre, pour cela, les documents suivants :
 - un relevé d'identité bancaire de la structure que je représente,
 - une copie des cartes d'adhésions et/ou tout justificatif de la facturation de la prestation fournie portant mention de l'identité du bénéficiaire,
 - un état récapitulatif des chèques reçus, signé par le représentant légal de la structure auquel seront joints les originaux des chèques,
- Ne pas accepter de chèques au-delà du 08 juillet 2022,
- Assurer la promotion du dispositif notamment par un affichage apposé de manière visible pour le public des supports de communication que le Conseil départemental mettra à ma disposition. Le Conseil départemental se chargeant de la publication sur les réseaux sociaux dont il a la charge (Facebook et Twitter) et de la rédaction d'articles dans les parutions institutionnelles "La Creuse Le Magazine" ainsi que dans la presse locale.
- accepter de figurer dans la liste des partenaires du dispositif et que celle-ci soit communiquée auprès du public,
- Transmettre tout élément utile permettant au Conseil départemental de réaliser une évaluation du dispositif.

La signature de la présente charte vaut engagement de la structure pour l'année scolaire 2021/2022.

Il pourra y être mis fin sur mon initiative ou celle du Conseil départemental dans les conditions suivantes :

- Si la structure que je représente n'a reçu aucun chèque "Chèq'Collèges", au terme d'un délai de 15 jours après envoi d'un courrier à la Présidente du Conseil départemental valant retrait du dispositif,
- Si la structure que je représente a reçu préalablement un ou plusieurs chèques "Chèq'Collèges", au terme d'un délai de 15 jours après le paiement des sommes correspondantes par le Conseil départemental.

À, le.....

Pour la structure partenaire,